

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 09 AVRIL 2014 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames BOYER Odette, BRISSON Isabelle (arrivée à 18H40), CONSTANTIN Corinne, FARDEL Rose Marie, JALBY Geneviève et VANMALLE Alisson,
Messieurs ANGLADE François, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, LAFFOND Patrice, LUCAS Yves, ROMERO Jacques, ROUQUIÉ Marcial et WOHMANN Bertrand.

Absents : ABBAL Marie **pouvoir** à François ANGLADE

Geneviève JALBY est désignée **secrétaire de séance**.

1°) DESIGNATION DES DELEGUES aupres des syndicats de communes et des syndicats mixtes

Suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à siéger aux comités des syndicats de communes ou de syndicat mixtes.

Les délégués titulaires, et suppléants si cela est prévu dans les statuts, sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après avoir procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, les candidats ont tous obtenu la majorité absolue et ont été proclamés élus :

Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la Rive Gauche de l'Orb (S.R.G.O.)

DELEGUES : François ANGLADE et Geneviève JALBY

Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L.)

DELEGUES TITULAIRES : François ANGLADE et Geneviève JALBY

DELEGUES SUPPLEANTS : Jacques ROMERO et Yves LUCAS

Syndicat Intercommunal de DEFENSE PARAGRELE DU MURVIELLOIS ET DU SAINT CHINIANAIS

DELEGUE TITULAIRE : Thomas FUENTES

DELEGUE SUPPLEANT : Marie ABBAL

S.I.V.U. DE LA GENDARMERIE DE MURVIEL LES BEZIERS

DELEGUES TITULAIRES : Yves LUCAS et Jacques ROMERO

DELEGUE SUPPLEANT : François ANGLADE

Syndicat Mixte d'Energies du Département de l'Hérault HERAULT ENERGIES

DELEGUE TITULAIRE : Amédée BRAL

DELEGUE SUPPLEANT : Bertrand WOHMANN

2°) DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES D'AUTRES STRUCTURES

M. le Maire expose que, compte tenu de ses obligations professionnelles, il ne pourra pas assister à toutes les Assemblées Générales et réunions organisées par les associations et structures auprès desquelles la commune a adhéré.

Dans un souci de bonne administration communale, il propose de désigner deux délégués afin de le représenter.

Après avoir procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, les candidats ont obtenus les voix suivantes :

Rose Marie FARDEL : 15 voix

Jacques ROMERO : 12 voix

Odette BOYER : 3 voix.

Rose Marie FARDEL et Jacques ROMERO ayant obtenu la majorité absolue ont été désignés pour représenter, de façon permanente, le Maire et la commune auprès de :

M.L.I (Mission Locale d'Insertion Centre Hérault) qui assure un soutien dans la démarche d'insertion en direction des jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté la scolarisation.

R.D.L. (Régie de Développement Local) qui est chargée de la mise en œuvre du Plan Local Pluriannuel pour l'insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et qui assure la mission R.M.I.

C.L.I.C. Partage (Centre Local d'information et de Coordination gérontologiques du bassin de Béziers) qui a pour objectif de favoriser dans les meilleures conditions le maintien à domicile des personnes âgées.

M. le Maire précise que le **C.A.U.E.** (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault) a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Après avoir procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, **Geneviève JALBY**, seule candidate, a obtenu 14 voix. **Elle a été désignée pour représenter, de façon permanente, le Maire et la commune auprès de cette structure.**

3°) DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Depuis 2003, les communes ont instauré, au sein du conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Celui-ci est un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière. Il est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après avoir procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, **Yves LUCAS**, seul candidat, a obtenu 14 voix. **Il a été désigné « correspondant défense ».**

4°) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Election des membres

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient dans les procédures de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal, en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 listes ont été déposées : **la liste A** conduite par Geneviève JALBY et **la liste B** conduite par Odette BOYER.

Après avoir procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, l'attribution des sièges a été la suivante :

Quotient électoral (suffrages exprimés : 15 /sièges à pourvoir : 4) : **5**

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL de sièges attribués
Liste A	13	2	1	3
Liste B	2	0	0	0

Ont été proclamés élus en tant que : - membres titulaires : **JALBY Geneviève, LAFFOND Patrice, WOHMANN Bertrand**
- membres suppléants : **LUCAS Yves, BRAL Amédée, Jacques ROMERO**

5°) CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DES MEMBRES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier des questions qui lui sont soumises.

Ces commissions de travail sont créées sur la base des différentes compétences attribuées à la commune.

Le maire est le Président de droit des commissions et il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la constitution de 4 commissions municipales constituées de 4 membres.

L'élection des membres a lieu, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, l'attribution des sièges a été la suivante :

Quotient électoral (suffrages exprimés : 15 / sièges à pourvoir : 4) : **3.75**

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL Sièges attribués
Liste A	13	3	0	3
Liste B	2	0	1	1

Commission 1 : URBANISME - FINANCES

2 listes ont été déposées :

LISTE A : JALBY Geneviève, BRAL Amédée, LUCAS Yves, FUENTES Thomas

LISTE B : BOYER Odette, ROUQUIÉ Marcial

Ont été proclamés élus : JALBY Geneviève, BRAL Amédée, LUCAS Yves et BOYER Odette

La vice-présidence sera assurée par Geneviève JALBY.

Commission 2 : TRAVAUX – EAU ET ASSAINISSEMENT – GESTION DES DECHETS – CIMETIERE – SECURITE

2 listes ont été déposées :

LISTE A : LAFFOND Patrice, BRAL Amédée, FUENTES Thomas, ROMERO Jacques

LISTE B : ROUQUIÉ Marcial, BOYER Odette

Ont été proclamés élus : LAFFOND Patrice, BRAL Amédée, FUENTES Thomas et ROUQUIÉ Marcial.

La vice-présidence sera assurée par Patrice LAFFOND.

Commission 3 : CULTURE – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS – ECOLE

2 listes ont été déposées :

LISTE A : Corinne CONSTANTIN, Alisson VANMALLE, Marie ABBAL, Isabelle BRISSON

LISTE B : ROUQUIÉ Marcial, BOYER Odette

Ont été proclamés élus : Corinne CONSTANTIN, Alisson VANMALLE, Marie ABBAL et ROUQUIÉ Marcial.
La vice-présidence sera assurée par Corinne CONSTANTIN.

Odette BOYER demande que soit créée une commission spécifique aux affaires scolaires.
Monsieur le Maire répond que ces affaires seront traitées par la commission 3.

Commission 4 : SOCIAL – HABITAT et LOGEMENT – EMPLOI et INSERTION – PERSONNEL

2 listes ont été déposées :

LISTE A : Jacques ROMERO, Rose Marie FARDEL, Bertrand WOHMANN, Yves LUCAS.

LISTE B : Odette BOYER, Marcial ROUQUIÉ

Ont été proclamés élus: Jacques ROMERO, Rose Marie FARDEL, Bertrand WOHMANN et BOYER Odette.

La vice-présidence sera assurée par Jacques ROMERO.

6°) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est un établissement public administratif communal, régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Le conseil d'administration, outre le maire, Président de droit, comprend de quatre à huit membres élus parmi les membres du conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.

Parmi ces derniers, doivent figurer un représentant des associations de personnes âgées et de retraités, un représentant des associations de personnes handicapées, et un représentant des associations familiales et des associations d'insertion.

En application de l'article 7 modifié du décret du 6 mai 1995, relatif aux C.C.A.S., le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal.

ELECTION DES MEMBRES

En application des articles R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les membres du conseil d'administration sont élus par le conseil municipal au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller peut présenter une liste même incomplète.

Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

2 listes ont été déposées :

LISTE A : ROMERO Jacques, FARDEL Rose Marie, LUCAS Yves, WOHMANN Bertrand.

LISTE B : BOYER Odette, ROUQUIÉ Marcial

Après avoir procédé aux opérations de vote, à bulletin secret, l'attribution des sièges a été la suivante :

Quotient électoral (suffrages exprimés : 15 /sièges à pourvoir : 4) : **3.75**

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL Sièges attribués
Liste A	13	3	0	3
Liste B	2	0	1	1

Ont été proclamés élus : Jacques ROMERO, Rose Marie FARDEL, Yves LUCAS et Odette BOYER.

La vice-présidence sera assurée par Jacques ROMERO.

7°) Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il y a obligation de délibérer sur le régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer le montant maximal de l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction comme suit : total de l'indemnité du maire soit 43% de l'indice Brut 1015 et au total de l'indemnité des adjoints soit 16.5 % de l'indice brut 1015 multipliés par le nombre d'adjoints.

Le montant de l'indemnité mensuelle du Maire (1 634.61 € Brut) prendra effet à compter de la date d'installation et celle des Adjoints (627.24 € Brut) à compter de la date de l'arrêté leur donnant délégation de fonctions.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

8°) DELEGATIONS CONSENTIES AUX MAIRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide, pour la durée du présent mandat de confier à M. le Maire les délégations suivantes :**

- 1° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 5 000 €, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9°) ECOLE - DIAGNOSTIC DE SECURITE INCENDIE : Compte rendu

Le précédent conseil municipal avait autorisé le Maire, à contacter le Bureau SOCOTEC, pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité incendie de l'école.

Ce diagnostic porte sur les éléments suivants : Classement, Accessibilité des façades, Isolement au tiers, Stabilité au feu des structures-couvertures, Isolement des locaux, Dégagements, Réaction au feu des aménagements intérieurs, Façades, Désenfumage, Chauffage, Gaz, Moyens de secours.

Ce bureau assistera également la commune lors du passage de la commission de sécurité.

Le montant de la convention, qui a été signée le 18 février 2014, s'élève à 1 440 € T.T.C. La dépense sera réglée en section de fonctionnement à l'article 618.

M. le Maire indique que le bureau de contrôle a remis son rapport de vérification et son rapport de proposition technique. Il propose de confier le dossier à la commission TRAVAUX.

Le conseil municipal prend acte de la décision et approuve la prise en charge du dossier par la commission TRAVAUX.

10°) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : Compte rendu

M. le Maire informe que suite à la délégation qui lui a été consentie par l'ancien conseil municipal et après consultation de deux organismes bancaires, il a décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant mis à disposition : 150 000 €

Durée : 1 an

Décompte des Intérêts : Montant utilisé X nombre de jours réels d'utilisation du mois / 360 X index majoré d'une marge.

La date de Départ est le jour de virement des fonds. La date de remboursement est la date de crédit du virement bancaire. Les intérêts sont calculés mensuellement et payables annuellement.

Index : EURIBOR 3 MOIS moyenné

Marge : +1.86%

Commission d'engagement : 0.30 % du montant mis à disposition

Commission de non utilisation : 0.10% si aucun tirage n'a été effectué (150 €)

Après visa de la décision par la Sous-préfecture, le contrat a été signé le 26 mars 2014, mais aucun déblocage de fonds n'a été demandé car la commune a perçu un acompte sur subvention pour l'aire de lavage.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

11°) REGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - Rapport Moral et financier exercice 2012 et Cotisations 2014

L'Association RDL Insertion a remis son rapport d'activité de la Mission RSA (*Revenu de Solidarité Active*), du Dispositif PLIE (Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi), ainsi que le bilan comptable pour l'année 2012. Ce rapport comporte également le budget prévisionnel de l'action 2013. **Ce rapport est consultable au secrétariat de la mairie.**

Pour les **cotisations de l'année 2014**, l'assemblée a décidé de ne pas modifier les montants pour ses missions qui restent ainsi fixés à :

1 €/an/habitant pour la participation au Dispositif P.L.I.E. (1 490 €)

0.35 €/habitant pour la participation à la Mission RSA (521.50 €)

0.25 €/habitants pour le fonctionnement de RDL (372.50 €)

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune pour le dispositif PLIE et pour le fonctionnement RDL et au budget CCAS pour la mission RSA.

12°) PERSONNEL - Prise en charge des frais de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

M. le Maire expose que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il a organisé, l'an dernier, une réunion, avec le personnel des écoles et de la garderie, au cours de laquelle il a précisé que la commune prendrait en charge les frais de formation au B.A.F.A.

Ce brevet est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents pendant leurs vacances. C'est une porte d'entrée vers le métier d'animateur en crèches, centre aérés, colonies, accueil périscolaire... La formation se déroule en 3 étapes, alternant théorie et pratique.

Seul un agent a demandé à s'inscrire à cette formation.

La 1^{ère} session « formation générale » aura lieu, du 26 avril au 03 mai 2014, à Pézenas, pour un coût de 470 €.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la prise en charge des frais de formation. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune à l'article 6184.

13°) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE - REDEVANCE

Monsieur WEBER sollicite une permission de voirie pour installer devant son commerce, situé 2 place du 14 juillet, quelques tables et chaises pour sa clientèle.

Le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) énonce le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant. Les autorisations sont accordées à titre précaire et révocable par le maire mais pour les délivrer il est indispensable que le conseil municipal fixe un tarif.

Odette BOYER demande quelle superficie sera occupée.

Geneviève JALBY répond que c'est la partie située à l'intérieur des plots existants.

Corinne CONSTANTIN demande si cette redevance s'appliquera aux autres commerçants.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer la redevance forfaitaire annuelle à 1 € pour ce commerce situé place du 14 juillet.

Celle -ci pourra s'appliquer au commerce voisin dès lors que le propriétaire formulera par écrit la demande d'autorisation.

14°) QUESTIONS DIVERSES

Les communes et les intercommunalités vont bénéficier de délais supplémentaires pour rendre accessibles les **Etablissements Recevant du Public**, à condition de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Le délai est de 3 ans de plus, pour les E.R.P. isolés de catégorie 5 (Salle de fêtes, mairies, etc.) voir 6 ou 9 ans pour les patrimoines plus importants et/ou plus complexes.

Les membres du conseil donnent un accord de principe concernant la mise en place d'un système payant pour l'**utilisation du puits de la Fièrè pour l'arrosage des jardins**. Le prix demandé serait de 1€/m3 mais ce projet sera exposé plus précisément lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Les membres du conseil donnent un accord de principe concernant l'**installation de 3 sanisettes pour la prochaine fête locale**. Patrice LAFFOND indique un coût prévisionnel d'environ 540 € H.T. mais dit qu'il faut réserver rapidement.

M. le Maire cite les personnalités, associations et organismes lui ayant fait parvenir un courrier de félicitations pour l'élection de la liste municipale.

Odette BOYER demande quel est le montant des recettes du téléthon. M. le Maire indique que celui-ci est d'environ 8 000 €.

Alisson VANMALLE expose une liste de doléances et de suggestions qu'elle a reçues :

- Mettre en place des distributeurs de sacs pour les déjections canines.
- Acheter le terrain en friche proche du cabinet médical afin d'y construire un bâtiment pour accueillir les commerces du centre du village.
- Imposer par voie réglementaire le crépissage des murs de clôture côté voirie, surtout dans les lotissements.
- Interdire le stationnement avenue de Béziers, notamment au carrefour du chemin des Baraques.
- Réparer rapidement la clôture de l'aire de jeux située près de l'école.
- Installer un miroir chemin des Combes compte tenu de l'étroitesse à l'angle de la voie.
- Consolider le mur de soutènement Rue de la Tuilerie Face au lotissement Le Carignan.
- Fournir une clé du portillon de la cour du bas au personnel de la garderie afin que les parents puissent récupérer les enfants par celui-ci lorsqu'ils se trouvent dans cette cour.
- Réparer la voie au niveau des regards du réseau d'eaux pluviales qui se sont affaîssés dans le Lotissement Les Combes.
- Acheter le bâtiment préfabriqué situé chemin des Baraques pour y installer certaines activités associatives.
- Régler le problème de la circulation rue de la Tuilerie.
- Entretenir la salle du Dojo plus souvent.

Monsieur le Maire dit que tout cela a été noté et sera analysé par les différentes commissions de travail.

Bertrand WOHMANN signale qu'une propriété située en contrebas du Chemin des Oliviers n'a plus de grillage. Cela est dangereux surtout pour les enfants. **Geneviève JALBY dit qu'un courrier sera adressé au propriétaire.**

*

Le Maire
François ANGLADE